

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Centre socio-culturel à Châteauneuf-sur-Cher, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BARBIER, BAEZA-GLOMON, DUBEAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, PIERRE, PINCZON du SEL, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DESBOIS, FAUCHER, GAMBADE, HORZINSKI, LABAN, LANDOIS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES CAGLIONI, RICHARD, MM. DE PAULE, PERCHET.

Pouvoirs : MME JOCHYMS à M. BURLAUD, M. MANSSENS à MME BARBIER, M. DAUBORD à M. TALLON.

MME DUBEAUD est désignée secrétaire de séance.

Les services de la CAF du Cher ont été conviés à présenter le projet de Convention Territoriale Globale aux membres du conseil communautaire.

Ensuite Monsieur LABRUNA, responsable de service de VEOLIA EAU, a été invité pour la présentation du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif 2016 concernant les trois contrats existants sur le territoire.

Les présentations terminées, Monsieur le Président ouvre la séance. Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité de ses membres présents:

- **APPROUVE** les rapports du délégataire du service public d'assainissement collectif VEOLIA EAU pour l'exercice 2016, le premier pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes, le deuxième pour la commune de Lignières et le troisième pour la commune de Levet,
- **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif en délégation de service public auprès de VEOLIA EAU pour l'exercice 2016, le premier pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes, le deuxième pour la commune de Lignières et le troisième pour la commune de Levet,
- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 de l'assainissement collectif en régie du territoire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (communes de Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes et Saint Baudel),
- **PREND ACTE** de la présentation du projet de Convention Territoriale Globale (Ctg) menée en partenariat avec la CAF et le conseil départemental et **AUTORISE** le Président à signer la convention susnommée à intervenir et tout autre document relatif à cet accord-cadre,

- **DECIDE** d'abandonner le régime dérogatoire concernant le financement des ordures ménagères, et de ne plus percevoir à compter du 1^{er} janvier 2018, la redevance incitative en lieu et place du SMIRTOM du Saint-Amandois,
- **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance technique pour l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement des communes de Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, de Vallenay et d'Uzay-le-Venon à la société suivante :

VEOLIA EAU – CIE GENERALE DES EAUX

Agence du Cher

59 Rue Sarrault – BP 80

18 203 ST AMAND MONTROND CEDEX

Montant du marché : 33 900 € HT soit 37 290 € TTC.

- **VOTE** des décisions modificatives sur le budget assainissement collectif en régie,
- **ENTERINE** des décisions d'effacement de dettes sur les budgets annexes ordures ménagères et assainissement en régie,
- **DECIDE** d'attribuer à la **société ACTIPRINT** les contrats suivants :
 - ✓ Prestation d'infogérance pour 1 an avec possibilité de renouvellement sous devis avant la date d'échéance pour un montant de 2 350 € H.T soit 2 820 € T.T.C. et frais supplémentaire de déplacement de 50 € en cas de mise en place de ½ journée sur site une fois par trimestre.
 - ✓ Antivirus ESED NOD32 12 licences pour un montant de 685 € H.T. soit 822 € T.T.C. jusqu'en juillet 2020
 - ✓ Sauvegarde hébergée MozyPro à 6 € H.T./Go sauvegardé pour un an, renouvelable soit 7.20 € T.T.C.
 - ✓ Extension de garantie pour la 4ème et 5ème année du serveur FUJITSU RX 100 pour un montant de 120 € H.T. soit 144 € T.T.C.,
- **DECIDE** d'attribuer à la **société BUREAUTIQUE DIFFUSION** l'achat d'un pare-feu SONIC WALL TZ 300 avec 3 ans d'abonnement pour un montant de 1 470 € H.T. soit 1 764 € T.T.C.,
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'échelon 1,

À 28 voix pour et 5 abstentions :

- **DÉCIDE** la création de :
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.75/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 4 septembre au 22 décembre 2017 à l'échelon 1,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.5/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre au 22 décembre 2017 à l'échelon 1,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème} annualisé) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 à l'échelon 1,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10.60/35^{ème} annualisé) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 à l'échelon 1,

À l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOPTE** les tarifs des activités jeunes mis en place pour le mois d'août 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

